



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**

**Procès-Verbal des Délibérations du  
du Bureau de  
la Communauté de Communes des Portes  
de ROSHEIM  
Séance Ordinaire du 21 janvier  
2025 à 18h**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 13 janvier 2025

**Nombre de Conseillers 9**

**Elus :**

|  |  |
|--|--|
| <b><u>Nombre de Conseillers<br/>Présents :</u></b><br>9            | <b>M. HERR, PH. WANTZ, C. LUTZ, C. DEYBACH, C. FRIEDRICH, C. JUNG, M. TROESTLER, J. PH. KAES, R. MULLER.</b> |
| <b><u>Conseiller excusé ayant<br/>donné procuration :</u></b><br>0 | -----  |
| <b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b><br>0                       |  |

Assistaient également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services ;



**N°2025-08 : Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. le Président propose de passer à l'analyse des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Bureau de la CCPR.

Il informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient de désigner un(e) Secrétaire de séance.

M. le Président rappelle qu'en droit local, l'article L. 2541-6 du CGCT, transposable aux Communautés de communes, prévoit que « *lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son Secrétaire* ». Il apparaît ainsi que, dans ces départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle), le Conseil communautaire désigne une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil, au début de chaque séance. Le Conseil d'État a en effet précisé que « *le Conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal* ».

À noter également que l'article L. 2541-7 du CGCT autorise le Maire à prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Si l'un des agents de la commune, qui assiste à la séance, est désigné en qualité de Secrétaire de séance, il est alors chargé de rédiger le procès-verbal de la séance pour laquelle il a été désigné. Il doit cependant s'abstenir de prendre la parole, sauf à fournir certains renseignements au conseil, à sa demande.

Aussi et par parallélisme des formes, il est proposé de procéder de la même manière pour la désignation d'un(e) Secrétaire de séance pour les réunions du Bureau de la CCPR amené à délibérer par délégation du Conseil.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le process de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les articles 2541-6 et 2541-7 du CGCT ;
- CONSIDERANT** l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- CONSIDERANT** l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N°2020-101 du 13/10/2020 modifié par délibération du 2022-93 du 06/12/2022 ;
- LE BUREAU,  
À L'UNANIMITÉ;**
- DESIGNE** Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services de la CCPR, Secrétaire de séance ;
- AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2025-09 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14/01/2025.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 14/01/2025 ; et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il est précisé que la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, a modifié les dispositions s'y rapportant.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Bureau ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Le PV est signé par le Président et la Secrétaire de séance. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur, modifié par délibération 2022-93 du 06/12/2022, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans l'exercice des délégations ; le Président demandant à la DGS de la CCPR de présenter les décisions prises en matière de personnel.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les dispositions du CGCT actuellement en vigueur ;
- CONSIDERANT** l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- CONSIDERANT** l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N° 2020-101 du 13/10/2020 et modifié par délibération N°2022-93 du 06/12/2022 ;

**LE BUREAU  
À L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14/01/2025 qui sera signé par le Président et par la Secrétaire de séance.



**N°2025-10 : Affaires du personnel : Multi-accueil : autorisation d'engagement d'un adjoint d'animation contractuel à temps complet.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel sur le poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour la période du 26 janvier 2025 au 25 avril 2025.

Le recrutement se fera dans les conditions suivantes :

Grade : adjoint d'animation territorial

Echelon 07, indice brut 381, indice majoré 372 ;

Quotité d'heures hebdomadaires travaillées : 35H00 ;

Période : du 26 janvier 2025 au 25 avril 2025.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8 2° ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU** la délibération n° 2021-18 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2021 portant délégation au Bureau des affaires relatives au personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à l'exception des prérogatives exercées par l'autorité territoriale de l'établissement ;
- VU** la délibération n°2023-73 en date du 27 juin 2023, portant mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la déclaration de vacance de l'emploi d'adjoint d'animation contractuel enregistrée sous le n° V067250113000108001 par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 ;

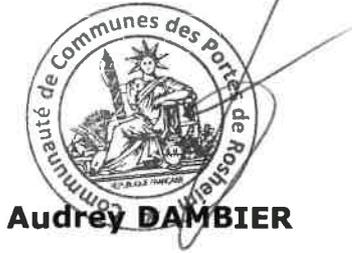
**LE BUREAU,**  
Après en avoir débattu,  
**DECIDE,**  
**À L'UNANIMITÉ ;**

**D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur le poste permanent d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, dans l'attente d'un recrutement dans les conditions statutaires, pour la période du 26 janvier 2025 au 25 avril 2025, rémunéré à l'échelon 7 du grade d'éducateur d'adjoint d'animation territorial (Indice Brut 381 / Indice Majoré 372) ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Pour extrait conforme.  
Rosheim, le 21 janvier 2025.*

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**

**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**